

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2481

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Site du château de Gerland - Travaux pour la création d'une voie nouvelle - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2002-0833 en date du 4 novembre 2002, a approuvé l'engagement de la première phase de réalisation d'une voie nouvelle est-ouest entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland. L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 sous l'intitulé Lyon 7° : Gerland château des Mères et parvis Isara a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique, pour un montant total de 3 990 000 € en dépenses. Elle a été révisée par la délibération n° 2004-2193 en date du 18 octobre 2004 pour un montant supplémentaire de 420 000 € en dépenses.

Cette opération de création de voirie répond aux orientations du projet urbain de développement du quartier de Gerland, notamment le renforcement du maillage de son réseau de voirie. Elle s'inscrit dans un projet d'ensemble de couture urbaine entre la cité jardin et les bâtiments d'activités du biopôle implantés le long de l'avenue Tony Garnier.

La mise en œuvre de ce projet, qui consiste à réaliser une voie nouvelle est-ouest entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland, et à assurer les liaisons avec le prolongement des voies existantes (la rue Georges Gouy et l'impasse Hermann Frenkel), sera effectuée en deux temps :

- une première phase qui comprend, en liaison avec l'installation de l'établissement d'enseignement supérieur Isara (Institut supérieur de l'agriculture Rhône-Alpes), la création de la partie de la voie nouvelle est-ouest entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland, et les prolongements de la rue Georges Gouy jusqu'à l'avenue Tony Garnier et de l'impasse Hermann Frenkel jusqu'à la voie nouvelle,

- une deuxième phase pourra intervenir ultérieurement, reliant la voie nouvelle à l'avenue Jean Jaurès, pour terminer la couture urbaine entre la cité jardin et les bâtiments d'activités du technopôle et valoriser la façade sur l'avenue Jean Jaurès, dès lors que l'évolution du réseau structurant de transports en commun et les besoins en parc-relais seront établis, ainsi que les besoins en stationnement nécessaires à l'homologation du stade de Gerland.

Seule la première phase fait l'objet du présent lancement d'appel d'offres pour un montant de 3 030 000 € HT pour les travaux.

Les travaux de cette première phase incluent la reconstitution des clôtures (y compris la dépose et la repose des portails) en limite des nouveaux alignements de voirie, du fait de l'élargissement des voies Frenkel et Georges Gouy. De plus, le Centre technique du cuir (CTC) a réalisé en 2004 des travaux ayant conduit à modifier l'emplacement de leur entrée charretière impasse Hermann Frenkel. Du fait du décalage avec les travaux réalisés par la Communauté urbaine (qui débiteront en janvier 2006), il a été convenu que le CTC assure la prise en charge de la reconstitution de leur entrée à l'emplacement prévu dans la configuration définitive de la voie élargie, en contrepartie d'une prise en charge par la Communauté urbaine, pour un montant de travaux similaire, d'une création d'entrée charretière sur le boulevard Tony Garnier, en limite de la parcelle échangée avec la ville de Lyon.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie, réseaux d'eau et d'assainissement et de maçonnerie et clôtures pour l'opération de création d'une voie nouvelle à Lyon 7° - site du château de Gerland.

Les prestations font l'objet de dix marchés suivants :

- marché n° 1 : travaux de voirie,
- marché n° 2 : arbres et plantations,
- marché n° 3 : fourniture de pierres,
- marché n° 4 : eau,
- marché n° 5 : assainissement,
- marché n° 6 : maçonnerie,
- marché n° 7 : métallerie,
- marché n° 8 : travaux de démolition,
- marché n° 9 : fourreaux urbains,
- marché n° 10 : signalisation lumineuse.

Les prestations des marchés n° 1 à 7 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés n° 8, 9 et 10 seront passés sur les marchés annuels de la direction de la logistique et des bâtiments et de la direction de la voirie ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations des marchés n° 1 à 7 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les marchés n° 8 à 10 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de la logistique et des bâtiments.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 4 novembre 2002 et 18 octobre 2004 pour la somme globale de 4 410 000 € TTC en dépenses - opération n° 0739 - compte 231 510 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,